

Municipalité

Sous les frais accessoires auxquels donnera lieu, d'après la législation existante, le contrat à intervenir servira à la charge de la Caisse des Dépôts et consignations.

L'amortissement aura lieu par annuités égales payables en deux termes semestriels. Il sera tenu compte entre les deux parties contractantes de l'intérêt des capitaux empruntés, entre la date du versement des fonds au Trésor et la date qui servira de point de départ pour l'établissement du tableau d'amortissement.

Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du maire, à se libérer à la caisse du Secours des finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Le paiement non effectué à l'échéance portera intérêt de plein droit au taux de 5 p. 100 l'an.

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû, la commune paiera à la Caisse des Dépôts et consignations une indemnité de 50 centimes p. 100 du capital remboursé avant l'échéance.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

Clément, p. Simon, Ph. de L., J. Arata, v. Monégli, J. Magnan, Ph. Rocca, M. Santini, Aug. Peras

Séance du quinze février mil huit cent quatre vingt, cinq

Désastres causés par la neige

Deux copies ont été adressées au Sous-Préfet le 19 février

Monsieur le Maire ouvre la séance et s'exprime ainsi:

Mes chers collègues,

À la première nouvelle du désastre que la neige, tombée en quantité extraordinaire, les 17 et 18 janvier dernier, a causé sur le territoire de notre commune je me suis fait un devoir d'adresser à M. le Sous-Préfet de Suches un rapport dans lequel je signalais que les trois quarts de nos oliviers qui, nous ne le savons malheureusement que trop, constituent notre seule ressource, avaient été détruits.

J'aurais alors sous l'impression des récits navrants que nous apportaient les rares cultivateurs qui, malgré l'impraticabilité des chemins couverts par cinquante centimètres de neige, avaient dû se rendre à la campagne pour en retirer leurs bestiaux et les ramener en ville.

Je croyais, pourtant, je le déclare, qu'il y avait dans ces rapports de la première heure une certaine magnanimité causée par le trouble que produit nécessairement la vue d'un désastre et je promettais à M. le Sous-Préfet l'envoi d'un autre rapport.

Malheureusement ce n'était pas une fausse alarme.

Comme vous tous, mes chers collègues, j'ai parcouru notre territoire et j'ai pu me convaincre que la plupart de nos oliviers ont été détruits pendant les 17 et 18 janvier, époque à jamais infamée à Bonifacio.

Nos pertes dépassent de beaucoup un million cinq cent mille francs.

Est-il nécessaire que je vous donne des chiffres ? j'en ai le fait, non pas pour vous, mes chers collègues, qui voyez les choses de près comme moi, mais pour l'édification des autorités à qui votre délibération sera soumise.

La récolte de l'an dernier, qui peut être prouvée par les expéditions en bouanes, nous a rapporté six cent mille francs d'huile, on y comprend, comme d'habitude, la quantité restée en ville pour l'approvisionnement de deux années.

Attribuant un tiers de ce revenu à l'entretien des oliviers et aux frais de récolte ; en réservant un second tiers pour l'année sans production, il nous reste un revenu net et annuel de deux cent mille francs.

Une bonne moitié du fonds produisant ce revenu étant perdue, celui-ci est désormais réduit à cent mille francs.

L'éloquence irréfutable des chiffres m'amène à conclure qu'en évaluant nos pertes à un million et demi, mon appréciation est inférieure à la vérité, puis que le revenu perdu correspond au capital improductif de deux millions.

En l'état, que nous reste-t-il à faire. Déjà dans mon rapport du 21 janvier, j'ai prouvé un cri de détresse vers le gouvernement et ai imploré un secours pour notre population si éprouvée.

À M. le Sous-Préfet, lors de son récent passage à Bonifacio, je lui ai, en votre présence, exposé notre situation malheureuse ; je lui ai montré sur les lieux nos arbres mutilés, déracinés, détruits.

Il me reste à conclure : le dommage est général et tous les propriétaires dans la mesure de leurs possessions, ont reçu un coup fatal.

Il m'a paru que pour venir en aide à tous, puisqu'en l'espèce ces épaves les plus aisées, sont les plus éprouvées, il conviendrait de solliciter de la haute bienveillance du gouvernement, l'exemption de tout impôt foncier pendant six ans, pour tous les contribuables de Bonifacio indistinctement.

J'estime que cette période est nécessaire à nos arbres affaiblement mutilés pour rétablir l'équilibre entre les parties aériennes et les parties souterraines, condition indispensable de production.

Une pareille décharge représenterait à peine ce qu'il nous faut dépenser sans retard pour dégager les plants des branches brisées, encore suspendues, et mettre les arbres en état de profiter de la prochaine ascension de sève.

Nous nous mettrons à l'exposé de notre malheureuse situation à l'autorité départementale qui est notre protectrice naturelle, et nous intéresserons à

notre cause le sympathique député de notre arrondissement. Dans le malheur, nous avons la bonne fortune d'avoir à la tête de l'administration préfectorale M^r Bonnefoy Sibour dont nous apprécions toujours plus le profond dévouement à la cause et les vives sympathies pour la ville de Bonifacio. Ai-je besoin de faire ressortir ici tout ce qu'il y a de générosité dans le cœur de M^r Arons, et avec quelle ardeur il défend les intérêts de l'île et ~~plus~~ spécialement ceux de l'arrondissement de Sartène?

Nul doute, Mes chers collègues, que nous ne trouvions auprès de ces deux défenseurs de nos intérêts et qui seront aussi les interprètes autorisés de nos besoins, l'accueil le plus bienveillant et la protection la plus certaine.

Je vous propose en conséquence d'adopter la résolution suivante:
Le Conseil Municipal de Bonifacio, réuni en session ordinaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et qui traduit exactement la situation de cette commune, s'associe à l'idée émise par M^r le Maire de solliciter l'exemption pour Bonifacio de tout impôt foncier pendant six ans, unique moyen de venir lui modestement en aide, mais équitablement à tous les propriétaires, en proportion des pertes subies par la destruction des oliviers, seule ressource de cette commune.

A cette fin le Conseil Municipal, à l'unanimité, prie respectueusement M^r le Préfet et M^r Arons d'être les interprètes de nos malheurs auprès du Gouvernement de la République, afin que par un acte de haute bienveillance les propriétaires de Bonifacio soient pendant six ans exemptés de tout impôt foncier.

Cette résolution a été adoptée par le Conseil à l'unanimité de ses membres assistant à la séance. Décide que copie autant de l'exposé de M^r le Maire que de la délibération qui la suit sera adressée aussitôt à M^r le Préfet et à M^r le député Arons.

Extrait p. Simon Prud'homme J. Arctay M^r Monéglio
Machin J. Meylan Ph. Rocca
S. Monéglio M. Santini M. ...
Aug. ...
Prud'homme

Dépenses supplé-
mentaires

Séance du quinze février mil huit cent quatre vingt-sept

Une copie sera
adressée au Maire
Préfet le 25 février

Attendu que moyennant la réalisation de l'emprunt de mille trois cents francs
déjà autorisé, la commune pourra facilement payer les dépenses suivantes
indiquées ci-dessous, inscrites sur le projet de budget pour l'exercice courant.

approuvé le 6	Les dépenses, s'élevant à deux mille quatre vingt-un francs, soixante centimes, sont résumées de la manière suivante :	
une copie de	Dû à M ^e Savigne, propriétaire de la maison congréganiste de filles pour	
le versement au	complément de loyer du quatrième trimestre 1890	5. 00
Municipal	Dû à M ^e Roca, propriétaire d'une maison d'école du faubourg, supprimée	
D	et pour le même motif	75. 00
	loyer de la maison d'école de Chiava. L'annuo pour novembre et décembre derniers	23. 33
	fourniture et placement de carreaux à l'école maternelle	7. 95
	Dû au libraire de Porette pour fournitures scolaires	12. 15
	Reste dû au maçon Jambenard, pour fournitures et travaux à l'école de filles	22. 40
	au menuisier Savigne, Pierre, pour divers travaux	30. 50
	complément des dépenses imprévues communales	9. 35
	au forgeron Santoni pour divers travaux	29. 40
	au menuisier Savigne, Jean-Baptiste, pour placement de carreaux	9. 00
	à Pettaluga, Antoine, pour diverses fournitures à l'occasion de la Fête Nationale	18. 50
	à M ^e Macchioni, Vincent, pour livraison de diverses marchandises	75. 35
	à Orzechioni, Augustin, pour fournitures à l'occasion de la même fête	4. 00
	complément des travaux pour nettoyage et remplacement de l'ancien lavacris	49. 50
	au maçon Macchioni, pour fournitures et travaux	18. 00
	au maçon Malbatt, pour fournitures et travaux à l'ancienne école du faubourg	15. 35
	Dû à Aicardi, André, pour fournitures d'éclairage	7. 45
	Dû à M ^e Simon, Paul, pour fourniture d'huile de pétrole en 1889 et 1890	407. 53
	complément du salaire des balayeurs en 1890	195. 30
	Indemnité due à M ^e Amardi, Barthélemy, pour travaux relatifs à	
	l'extension du périmètre de l'ortier, au nouveau lotif et à deux emprunts	60. 00
	Dû à M ^e Boudeloup pour deux plans	30. 00
	Indemnité de logement à M ^e Bartoli, instituteur adjoint, pendant les	
	quatrième trimestre 1890	25. 00
	Dû à la Compagnie Morelli pour frais de transport des personnes	
	qui sont allées à Capaccio acclamer M ^e le Président de la République	793. 00
	Dû pour entretien de la chapelle communale St. Roch pour 1889 et 1890	10. 00
	Dû à Santucci, Vincent pour indemnité (délibération du 23 novembre 1890)	10. 00
	Dû à Vaccà, Jacques pour fournitures de chaux	14. 30
	Dû à Carrega, André, pour fourniture de chaises, de deux lampes et d'huile de	
	pétrole	37. 50
	Prix et frais de transport de deux nouvelles voitures	37. 85
	somme égale	2081. 60.

Deux copies de cette délibération seront soumises à l'approbation de M^e le Préfet

J. Arata, ~~M. Maniglia~~ ~~St. Antonio~~ ~~Procurator~~
 M. Maniglia
 M. Santini, Ph. Roca, ~~causé~~
 S. Maniglia, Ang. Sironi

Nota. Cette Commission devra présenter son travail dans le plus bref délai possible pour être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

Aucard *Stadnich* *Meylin* *Ph. Rocca*
M. Santini
Ang. Piro

Séance du vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-neuf

2. ² Le Conseil, en conformité de l'article 74 de la loi du 5 avril 1884, vote le
Mairie et son Conseil préalablement sur les fonds de la vicinalité de la commune de cinquante
Municipalités allés à francs pour être payés par égale portion à Messieurs Piro, Mairie
Santini pour l'adjudication et Moneglia, Vincent, Conseiller Municipal, qui ont dû se rendre
-tion des travaux d'une dernièrement à Santini assister à l'adjudication des travaux d'une partie
partie du chemin vicinal, N° 8, de la vallée Minto à Cuccia.
vicinal N° 8.

Cette délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

Deux expéditions ont
été adressées au Sous-
Préfet le 25 février.

Aucard *Stadnich* *Meylin* *Ph. Rocca*
M. Santini
Ang. Piro

affiliation d'une
parcelle de terrain
du cimetière pour
l'inhumation des
membres de la Société
de secours mutuel

Séance du vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-neuf

Le Conseil, sur la demande de M. Monaco, Président de la Société de secours
mutuel, tendant à obtenir la cession gratuite d'une parcelle de
terrain du cimetière désignée sous la lettre au plan du cimetière
dument approuvée, pour l'inhumation des membres de la dite
Société, voulant donner un témoignage de haute satisfaction
à cette œuvre éminemment humanitaire, fait droit à l'assimilation
la demande de M. Monaco, auquel sera adressée une copie de
la présente délibération.

Ph. Rocca *Aucard* *Stadnich*
M. Santini
Ang. Piro

Mention de
convocation

Du vingt sept mars mil huit cent quatre vingt onze

Convocation pour le trente de ce mois, à une heure et demie de relevée, pour
avoir sur les résultats d'expertise et d'ingénieur

Le Maire
Aug. Dur

approbation
des résultats de
l'expertise et de
l'ingénieur relatifs
à la route d'une
parcelle du terrain
du Bois du Laro

Lean mil huit cent quatre vingt onze, le trente mars. Le Conseil Municipal
réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de
M. Paris, maire
Présents Messieurs Arata, Casabianca, Maglia, Simoni, Santini, Ariardi,
Rocca, Dominique, Monaglia, Vincent, Monaglia, Pierre, Rocca, Thomas
Craffino et Peraldi. Absents M. L'Esquieu et Paris, maire

ont le dessin a
été envoyé au
Sous-Préfet le 3
avril

Le Conseil, ainsi constitué, a procédé, au scrutin secret, à l'élection d'un
secrétaire dont le choix est tombé sur M. Rocca, Thomas, qui a accepté
ces fonctions
Vu le procès-verbal d'expertise et l'information de commodo et
inconcomodo relatifs à la route d'une parcelle du terrain du Bois du Laro,
demandée par M. Macaroni, Barthélemy.

approuvé par
arrêté préfectoral
en date du 13 juin
1891

Le Conseil approuve le tout et exprime le vœu que cette allocation
soit effectuée le plus tôt possible

J. Casabianca P. Arata
L. Maglia P. Simonini
P. Rocca M. Santini
A. Dur
M. Ariardi
M. Monaglia
M. Vincent
M. Pierre
M. Thomas
M. Craffino
M. Peraldi

approbation des
résultats de l'expertise
et d'ingénieur
relatifs à la route
d'une parcelle
du terrain situé
au fond du port

Séance du trente mars mil huit cent quatre vingt onze
Vu le procès-verbal d'expertise et l'information de commodo et
inconcomodo concernant la route d'une parcelle de terrain
située au fond du port, demandée par M. Rocca, Louis, propriétaire
d'une parcelle de terrain et chaussée
Le Conseil approuve autant d'expertise que d'ingénieur et exprime
le vœu que la route ait lieu le plus tôt possible.

le dossier complet
a été envoyé au
Sous-Préfet le 2
avril 1891

J. Casabianca P. Arata
L. Maglia P. Simonini
P. Rocca M. Santini
A. Dur
M. Ariardi
M. Monaglia
M. Vincent
M. Pierre
M. Thomas
M. Craffino
M. Peraldi

approuvé par
arrêté préfectoral
en date du 16 juin 1891

approbation des
résultats de l'enquête
et de l'enquête
relatives à un
échange entre
l'hospice civil et
l'école technique,
Jean, forgeron

Séance du trente mars mil huit cent quatre vingt onze

Le Conseil Municipal, après en exécution de l'article 30 de la loi
du 5 avril 1884, à donner son avis sur la délibération par laquelle
la Commission administrative de l'hospice civil de Bonifacio a voté
l'échange d'un magasin avec écurie au-dessous appartenant au
cet établissement, contre trois chambres avec toilettes de deux mètres
carrés offerts par le sieur Lecchini, Jean, forgeron, décide qu'il
ya lieu d'autoriser cet échange qui favorise les intérêts de
l'hospice et approuve instant les résultats de l'enquête que
celle de l'enquête

(Signatures)
P. Simon, J. Caratay, M. Pons, S. Monégli, Ph. Rocca, M. Santini, J. Meylan, Aug. Pros

Mention de
convocation

Convocation pour dimanche prochain, à deux heures de relevée, pour l'ouverture
de la session ordinaire du mois courant

Le Maire
Aug. Pros

Procès-verbal
l'ouverture de la
session ordinaire de
Mai 1891

Le 10 mai mil huit cent quatre vingt onze, le Conseil municipal de
la ville de Bonifacio réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence
de M. Pros, Maire, en session ordinaire, en conformité de l'article 30
préfixé par la loi du 5 avril 1884

Présents Messieurs Arata, Monégli, Vincent, Monégli, Pons, Rocca,
Dominique, Rocca, Thomas, Arcand, Carrega, Monaco, Simon, Pons
et Pros, Augustin, Maire
Absents M. M. Stacchini, Carabona, Serafino, Meglia, Santini, Castelli, Ricci, Longo
et Ruggie
Le Conseil, ainsi constitué, a procédé à l'élection d'un secrétaire dont le
choix est tombé sur M. Rocca, Thomas, qui a bien voulu accepter ces
fonctions. M. Rocca, D^r, demande que l'on propose la construction d'une maison d'école
Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la
séance.

(Signatures)
P. Simon, J. Caratay, M. Pons, Ph. Rocca, S. Monégli, M. Santini, J. Meylan, Aug. Pros

Approbation du compte
de gestion et du compte
administratif pour
l'exercice 1890.

Séance du dix huit mai mil huit cent quatre vingt-neuf

Deux copies ont été
adressées au M. le Préfet le 21
mai

Le Conseil, après avoir vérifié minutieusement le compte de gestion du
Receveur Municipal et le compte administratif du Maire pour l'exercice 1890,
les approuve à l'unanimité des membres présents

Fixe le reliquat définitif de cet exercice à 9316^{fr} 21

Les restes à recouvrer à 493. 99

Présents à la séance

Total 9809^{fr} 20

Messieurs Ararat, Arate
Buzo, Carrega, Lamba, Miniaut au 31 mars 1891, s'élevant à
Meglia, Monaco;
Moniglia, Vincent;
Moniglia, Pierre;
Rocca, Thomas et
Pras, Marie.

Les restes à payer, y compris le reliquat des chemins
s'élevant au 31 mars 1891, s'élevant à 9438. 93

Reste 370. 27

À cette somme il convient d'ajouter ce qui a été payé
en trop pour traitement du Commissaire de police dont
les fonctions ont cessé à Bonifacio avant le 1^{er} décembre 1890 50. 00.

Total 420. 27 restant

libres sur les fonds du dernier exercice

Deux expéditions de cette délibération seront soumises à
l'approbation de M. le Préfet

S. Ararat, p. Simon

M. Meglia, M. Moniglia

M. Moniglia, M. Carrega

M. Carrega, M. Rocca

M. Rocca, M. Pras

M. Pras, M. Ararat

Vote de deux sommes
pour recensement
de la population
et l'arrivée de M.
Floguet, Président
de la Chambre des
Députés

Séance du dix huit mai mil huit cent quatre vingt-neuf

Deux copies ont été
adressées au M. le Préfet
le 21 mai

Attendu que le reliquat définitif de l'exercice 1890 s'élève à 9316 francs,
21 centimes et les restes à recouvrer à 493 francs, 99 centimes, total 9809 francs,
20 centimes.

Les dépenses restant à payer, y compris le reliquat des chemins vicinaux,
s'élevant à 9438 francs, 93 centimes, une somme de 370 francs, 27 centimes
est disponible sur les fonds du dernier exercice, indépendamment de celle
due pour Commissariat de police.

Attendu que le recensement quinquennal de la population a
occasionné une surcote de dépense de soixante francs, les frais faits en
vue de l'arrivée dans cette ville de M. Floguet, Président de la Chambre

Des Députés se sont élevés à 130 francs, 30 centimes, total 190 francs 30 centimes

Le paiement de ces deux sommes ne pouvant souffrir un long délai, le
Conseil Municipal les inscrit aujourd'hui au budget additionnel et prie M. le

approuve le 13 juin
l'expédition de la délibé-
ration approuvée et transmise
à l'appui du mandat
délivré le 13 juin pour le
recensement de la population

Préfet N'approuve d'urgence cette délibération dont deux expéditions lui seront adressées.

J. Orataz p. Simonis f. Meyler S. Monégli
M. Monégli *(aujourd'hui)* Ph. Riva
Fr. Caspary Aug. Riva

Séance du dix-huit mai mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Vote d'une somme de cent cinquante francs pour l'exécution des plans et devis concernant la construction d'une maison d'école de garçons, la réfection de la rue St. Dominique, celle d'un grand mur du cimetière; la construction d'un égout collecteur au faubourg et la réparation d'une partie de la rampe de la Marine.
Deux expéditions ont été adressées au tout.
Préfet le 5 juin.
Celle délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

Vote rejeté faute de fonds, suivant lettre du h. Préfet en date du 19 juin.
J. Orataz p. Simonis f. Meyler S. Monégli
M. Monégli *(aujourd'hui)* Ph. Riva
Fr. Caspary Aug. Riva

Séance du dix-huit mai mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Suppression de la quatrième classe de l'école des garçons.
Attendu que depuis l'ouverture de l'école maternelle le nombre des élèves de l'école des garçons a sans doute diminué; que pendant le mois d'avril et le mois courant la moyenne de ces élèves inscrits aux registres d'appel n'a été que de 136 confiés aux soins de quatre maîtres.
Le Conseil Municipal ne saurait trop prier l'administration supérieure de vouloir bien prononcer la suppression de la quatrième classe à partir du 1^{er} octobre prochain si le cours complémentaire dont le besoin se fait impérieusement sentir ne peut fonctionner à cette époque. La création d'une place d'adjointe dans l'école maternelle, où la moyenne des présences dépassera à coup sûr.